

Nouveau déploiement de la consigne appliquée aux contenants de boissons de type « prêt-à-boire » de 100 ml à 2 l

Étapes

Mise en place du système et négociation des contrats

Entrée en vigueur et déploiement du système modernisé de consigne

2023

1^{er} novembre 2023 : Phase 1 du déploiement de la consigne modernisée

- Uniformisation de la consigne à 10 ¢, à l'exception des contenants de verre de 500 ml à 2 l (25 ¢).
- Ajout des canettes d'aluminium de 100 ml à 2 l non consignées aux contenants déjà consignés (p. ex., canettes de cidre, d'eau pétillante, de jus, etc.)
- Obligation de reprise des contenants consignés et de leur remboursement chez les détaillants dont la surface de vente est de plus de 375 m²
- Mise en place d'au moins 1 200 lieux de retour
- Mise en place des lieux de retour dans les territoires éloignés et isolés
- Début de la collecte des contenants consignés dans les ECSP dont la capacité d'accueil est de plus de 75 places

15 novembre 2023

- Date limite pour retourner un contenant de bière ou de boisson gazeuse et se faire rembourser la totalité du montant de la consigne payée avant la modernisation (p. ex., le montant est passé de 0,20 \$ à 0,10 \$)

2025

1^{er} mars 2025 : Phase 2 du déploiement de la consigne modernisée

- Application de la consigne à tous les autres contenants en plastique de boisson de type « prêt-à-boire » de 100 ml à 2 L (p. ex., bouteilles d'eau et de jus en plastique, etc.)
- Élargissement de la collecte des contenants consignés aux ECSP dont la capacité d'accueil est d'au moins 20 places

1^{er} septembre 2025

- Installation d'un minimum de 100 lieux de retour gérés par l'OGD

Au plus tard le 24 octobre 2025

- Transmission d'un plan de desserte des lieux publics extérieurs.

2026

2026

- Première année d'application de certains taux de performance

1^{er} mars 2026

- Installation d'un minimum de 200 lieux de retour gérés par l'OGD

1^{er} septembre 2026

- Installation d'un minimum de 300 lieux de retour gérés par l'OGD

2027

1^{er} mars 2027 : Phase 3 du déploiement de la consigne modernisée

- Application de la consigne à tous les autres contenants de boissons de type « prêt-à-boire » de 100 ml à 2 L (p. ex., bouteilles de vin et spiritueux, contenants multicouches de lait ou de jus, etc.)
- Installation d'un minimum de 400 lieux de retour gérés par l'OGD

15 mars 2027

- Date limite pour retourner les contenants à remplissage multiple de lait et se faire rembourser la totalité du montant de la consigne payée avant la phase 2 du système modernisé (p. ex., le montant est passé de 2 \$ à 0,25 \$)

Au plus tard le 24 octobre 2027

- Desserte des deux tiers des lieux publics extérieurs identifiés dans le plan de desserte

2028

Au plus tard le 24 octobre 2028

- Desserte de l'ensemble des lieux publics extérieurs identifiés dans le plan de desserte

En cas de divergence, les dispositions prévues dans le règlement prévalent.